

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023 – Délib 2023-028**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 1

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

Vote :

POUR : 14

CONTRE :

OBJET :

Demande de subvention SDIS 01

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 07 07 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard, PENIN Joëlle à GALLION Bernard

Demande de subvention au SDIS 01 suite à l'achat d'équipement pour pompiers

Le Maire informe le conseil municipal qu'en début d'année 2023, il y avait nécessité à renouveler certains équipements des sapeurs-pompiers du CPINI de Meillonnas. Le coût total est de 2938.52€.

Les équipements seront mis à disposition exclusive aux sapeurs-pompiers du SLIS.

Le Maire informe qu'il est possible de demander une subvention au SDIS de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le SDIS de l'Ain pour une subvention suite à l'achat d'équipement pour les sapeurs-pompiers.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au SDIS 01 et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 12/07/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023 – Délib 2023-029**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 1

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

Vote :

POUR : 14

CONTRE :

OBJET :

Facturation du site internet
communal

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 07 07 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard, PENIN Joëlle à GALLION Bernard

Facturation du site internet communal

Depuis sa création en 2017, Grand Bourg Agglomération a pour objectif d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit.

Ce dispositif de services aux communes fonde une spécificité forte de l'action de Grand Bourg Agglomération. Il constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Dans ce contexte, un des volets, proposé par Grand Bourg Agglomération à ses communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux. Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites Web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de Grand Bourg Agglomération en la matière. L'accompagnement de Grand Bourg Agglomération consiste :

- A fournir aux communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les sites web à partir d'un modèle choisi par la commune.
- A un accompagnement éditorial effectué par un agent de Grand Bourg Agglomération.

Comme envisagé lors de sa mise en place, le principe de facturer aux communes une partie des coûts supportés par Grand Bourg Agglomération, concernant uniquement les communes ne faisant pas partie du service commun informatique mutualisé, avait été posé.

Cette refacturation porte sur les parties suivantes :

- Assistance à la réalisation et la maintenance sous la forme d'un nombre de jour forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la commune,
- Hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés,

Les modalités de mise en œuvre de cette participation financière font l'objet d'une convention de gestion entre Grand Bourg Agglomération (au titre des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT) et les communes ayant sollicité cet accompagnement.

Enfin, cette participation perçue par Grand Bourg Agglomération ne couvre pas la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cette accompagnement et qu'elle en supporte le reste à charge ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de **MEILLONNAS** en date du 18/01/2021 auprès de Grand Bourg Agglomération pour l'accompagner dans la réalisation de son site internet communal ;

CONSIDERANT que cet accompagnement doit être formalisé par la conclusion d'une convention de gestion entre Grand Bourg Agglomération et les communes et qu'en contrepartie de cet accompagnement, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

CONSIDERANT le règlement de mise à disposition de la plateforme technique (au titre de l'article L5211-3-4 du CGCT) joint en annexe et lui-même annexé à la convention ;
CONSIDERANT que la participation est fixée pour la commune à 340 € par an, sur la base d'un coût forfaitaire annuel suivant le calcul : montant annuel = nombre de jrs forfaitaire d'intervention / Population + Forfait hébergement + coût(s) de certificat(s) dédié (s) ;
VU la délibération du Bureau communautaire DB-2023-106 en date du 15 mai 2023 relative à la facturation de l'accompagnement à la réalisation de sites Internet aux communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'une refacturation à hauteur de 340 € par an, correspondant à une partie des frais engagés par Grand Bourg Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexée à la présente, annexes comprises ;

APPROUVER le règlement de mise à disposition de la plateforme technique annexé à la présente permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une refacturation à hauteur de 340 € par an, correspondant à une partie des frais engagés par Grand Bourg Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexée à la présente, annexes comprises ;

APPROUVE le règlement de mise à disposition de la plateforme technique annexé à la présente permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout document afférent.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 12/07/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023 – Délib 2023-030**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 1

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

Vote :

POUR : 14

CONTRE :

OBJET :

Alignement propriété Perdrix

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 07 07 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard, PENIN Joëlle à GALLION Bernard

Alignement propriété Perdrix

Le Maire informe le conseil municipal qu'un bornage a été effectué en janvier 2021 sur la parcelle F31 propriété de Mr PERDRIX et qu'il y a lieu de régulariser cette division foncière de 6 m² à l'euro symbolique auprès de Maître PONS Nicolas, notaire à Val-Revermont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de 6 m² de la parcelle F31 à l'euro symbolique et prendra en charge les frais
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture à Maître PONS Nicolas à Val-Revermont et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 12/07/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023 – Délib 2023-031**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 0

Date de convocation : 03/07/2023
Date d'affichage : 12/07/2023

Vote :
POUR : 14
CONTRE :

OBJET :
Rétrocession éclairage

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 07 07 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard, PENIN Joëlle à GALLION Bernard

Rétrocession de l'éclairage

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer quant à la reprise de l'éclairage du lotissement des coteaux du Pré Rouge. L'éclairage de ce dernier sera repris par la commune et ensuite transféré au SIEA. L'extinction du lotissement se fera également de 23h30 à 6h00 comme le reste de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de reprendre l'éclairage du lotissement les Coteaux du Pré Rouge

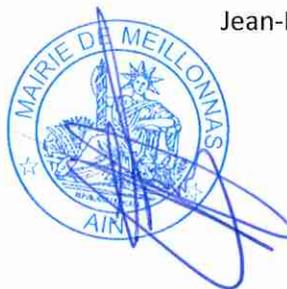
ACCEPTE de transféré l'éclairage au SIEA

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au SIEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 12/07/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023 – Délib 2023-032**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 1

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

Vote :

POUR : 14

CONTRE :

OBJET :

Bail Restaurant le Revermont

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 07 07 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul, PENIN Joëlle

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard, PENIN Joëlle à GALLION Bernard

Bail Restaurant le Revermont

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur PROVILLARD Franck restaurateur donne congé au bail le 11 août prochain pour le restaurant Le Revermont.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain bail pourrait être proposé à Monsieur THERON Frédéric afin d'exercer la même profession.

Le Maire propose d'échanger avec son conseil concernant le loyer mensuel et 50 € HT mensuel pour la licence à compter au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le montant de 700 € HT et 50 € HT pour la licence à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 12/07/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

